

Décret portant nomination et reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
VU le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
VU le dossier de l'intéressé,

D E C R E T E :

Article premier.- Monsieur Youssouph DIEDHIOU, professeur de collège d'enseignement moyen général (PCEMG) de 1^{ère} classe 1^{er} échelon, hiérarchie B2, matricule de solde 621.248/A, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement moyen (CAEM), session de 2016 est nommé et reclassé, ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs de l'enseignement moyen, hiérarchie A3, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Date de nomination et titularisation	Ancienneté totale	30 % de l'ancienneté	NOUVELLE SITUATION		
			Grade Echelon	Date d'effet	Ancienneté Conservée
01.10.2005	11a9j	3a3m21j	PEM. 4CL. 1EC	10.10.2016	3a3m21j
			PEM. 4CL. 2EC	10.10.2016	1a3m21j

Article 2.- Une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement est allouée à Monsieur Youssouph DIEDHIOU, matricule de solde 621.248/A, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, modifiée.

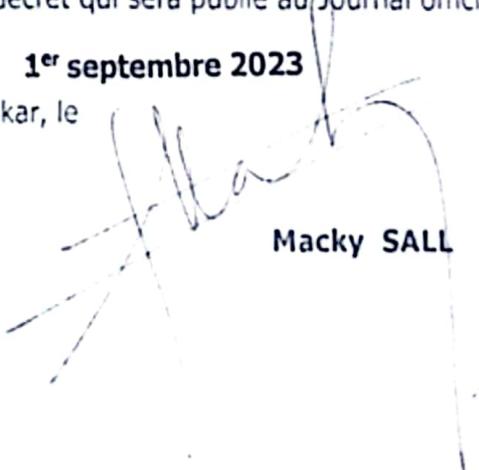
Article 3.- Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique et de la Transformation du Secteur public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

1^{er} septembre 2023

Fait à Dakar, le

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Amadou BA


Macky SALL